

Si le Code pénal était modifié de manière à inclure les ordinateurs dans la catégorie des installations de communication, les sanctions seraient certes plus sévères. A l'heure actuelle, le code prévoit jusqu'à dix ans d'emprisonnement en cas de vol de \$200 et plus, et d'au plus deux ans en cas de vol de moins de \$200. C'est là une option à laquelle le gouvernement devrait songer.

A défaut de quoi il pourrait peut-être amener les provinces à amender leurs lois régissant les droits de propriété et les droits civils de manière à y inclure le délit de vol par ordinateur. Lorsque j'ai posé la question au ministre, il a dit que le gouvernement était prêt à prendre des mesures à ce sujet et même, au besoin, à présenter une loi. Le temps presse. Les Canadiens ont le droit de savoir quelles sont les intentions du gouvernement et de réclamer qu'un tel projet de loi soit déposé au plus tôt.

[Français]

**M. Serge Joyal (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):** Monsieur le président, je dois remercier l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) d'avoir soulevé cette question, et surtout de la façon dont il l'a fait, parce que je crois que le point qu'il a soulevé est finalement un point d'intérêt qui passe largement la ligne partisane qui habituellement guide les débats à la Chambre. Il a soulevé la question beaucoup plus importante de la protection des banques de données et de façon générale des services que le Conseil du Trésor peut avoir à dispenser dans le contexte où il doit remiser ou mettre en stock les données dont il a besoin ou dont certains ministères ont besoin dans l'acquiescement des responsabilités qu'ils ont de par la Constitution et de par les lois de ce Parlement.

Le Conseil du Trésor est chargé des politiques administratives portant sur l'informatique, y compris la sécurité des ordinateurs. Au cours de la vérification spéciale des opérations informatiques qu'il a effectuée en 1977, le vérificateur général a remarqué que le gouvernement était plus attentif à la sécurité en informatique que ne l'était le secteur privé. Les recommandations qu'il a formulées à la suite de cette vérification ont été appliquées à sa satisfaction. Et l'honorable député, qui était lui-même ministre d'État au Conseil du Trésor il y a quelques mois, sait jusqu'à quel point le Conseil est soucieux de suivre les recommandations du vérificateur général lorsque l'on discute de questions ayant trait à la sécurité dans l'administration publique.

La Gendarmerie royale du Canada élabore actuellement des normes touchant plusieurs aspects de la sécurité en informatique. En mars 1980, donc il y a à peine quelques mois, le Conseil du Trésor a approuvé la première de ces normes qui portait sur l'administration et le personnel. Selon cette norme, il n'est pas conseillé de traiter des données critiques ou de fournir des services essentiels au moyen de systèmes informatiques qui sont aussi utilisés par des usagers inconnus, comme c'est la situation notamment des ordinateurs reliés à des réseaux dits ouverts, où il n'y a aucun contrôle de l'accès et auxquels on peut accéder directement par lignes commutées. C'est à chaque sous-ministre que revient la responsabilité de mettre en œuvre les mesures de sécurité et d'assurer la sécurité même des banques de données. C'est lui qui décide en dernier ressort de l'importance de l'information et du degré de protection nécessaire dans chaque cas, en déterminant, entre autres,

### L'ajournement

les ressources à effectuer à la protection de l'information, compte tenu des risques encourus et des menaces éventuelles. Tous les ministères sont d'ailleurs tenus de procéder à l'évaluation de la menace à la sécurité ou du risque à la sécurité que constitue le maintien de banques de données.

L'équipe d'inspection et d'évaluation de la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada est chargée de fournir des conseils, d'inspecter les installations informatiques sur demande des ministères et de formuler des recommandations aux sous-ministres. Ceux-ci doivent ensuite rendre compte à la Gendarmerie de la mise en application des recommandations. A son tour, la Gendarmerie doit rendre compte au Conseil du Trésor des conditions générales de sécurité au gouvernement. Les normes de sécurité en informatique élaborées par la Gendarmerie pour le Conseil du Trésor s'appuient sur les années d'expérience de l'équipe d'inspection des installations et constituent des mesures rentables et modernes pouvant, en pratique, permettre au gouvernement de bénéficier des avantages de la technologie informatique tout en répondant à nos préoccupations en matière de sécurité.

«Datapac» et «Infoswitch» sont des services de télécommunications offerts respectivement par Bell Canada et les Télécommunications CN-CP. C'est à ces deux réseaux auxquels se référerait le député de Wellington-Dufferin-Simcoe tantôt, lorsqu'il parlait des infractions perpétrées par les étudiants à New-York. Ces deux réseaux sont conçus spécialement pour être utilisés dans les réseaux d'ordinateurs. Les abonnés à ces services peuvent envoyer des messages à partir de terminaux d'ordinateurs par l'entremise de lignes de transmission à des terminaux appartenant à d'autres abonnés. C'est ce qu'on appelle un groupe d'utilisateurs ouvert. Il existe aussi un mode d'utilisation dit en groupe fermé, où seulement un ensemble préétabli d'utilisateurs peut avoir accès au réseau de façon à en préserver le caractère privé. Du fait que plusieurs usagers se partagent les installations, ces services permettent d'épargner de 50 à 70 p. 100 des coûts de transmission. Il y a donc un intérêt économique évident à s'abonner à ces services commerciaux.

On fait appel au mode d'utilisation dit en groupe fermé . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Joyal:** Monsieur le président, je ferai parvenir les notes supplémentaires à l'honorable député.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Cela n'est pas permis, pendant la période du débat . . .

● (2210)

[Traduction]

LES INCENDIES DE FORÊT—LE PROGRAMME DESTINÉ À AIDER  
LES SINISTRÉS

**M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour faire suite à une question que je posais le 27 mai au sujet de la sécheresse dans les Prairies et l'aide que le gouvernement fédéral se proposait d'offrir aux éleveurs et aux céréaliculteurs de l'Ouest à un moment où ils en avaient grandement besoin.

Une partie de ma question portait sur une dépêche—un mémoire ou un document du cabinet—en provenance de Regina selon laquelle le gouvernement ne pouvait guère aider les producteurs de l'Ouest, mais qu'il était «extrêmement